



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Présents : Monsieur Vincent SAMPAOLI, Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN, Monsieur Martin VAN KERCKHOVE ; Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS, Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE, Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD, Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ, Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux ; Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS ;

1.8. OBJET : Adoption du pacte de majorité

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1123-1 §2 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 octobre 2024 « *relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal à l'exception des communes de la Communauté germanophone – Élections du 13 octobre 2024* » ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- groupe PSD@ : 13 élus
- groupe MR : 6 élus
- groupe AD&N : 8 élus
- groupe 5300 : 2 élus

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes PSD@ et MR, déposé entre les mains du Directeur général en date du 8 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa 1^{er}) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du C.P.A.S. pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 23 voix (groupes PSD@, MR et 5300) pour et 6 voix contre (groupe AD&N),

ADOpte le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : Vincent SAMPAOLI

Échevins :

1. Françoise LEONARD

2. Benjamin COSTANTINI

3. Isabelle MAGNEE

4. Sandrine CRUSPIN

5. Martin VAN KERCKHOVE

Président du C.P.A.S. pressenti : Claude EERDEKENS

Le pacte déposé fait partie intégrante de la présente délibération; revêtu de la mention d'annexe, il sera reproduit intégralement dans le registre des procès-verbaux.

La majorité sera composée de 19 élus (groupes PSD@ et MR) ; la minorité de 10 élus (AD&N et 5300).

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI

Le Directeur général

Ronald GOSSIAUX



Wallonie

Le Bourgmestre

Vincent SAMPAOLI

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

COMMUNE D'ANDENNE

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPES POLITIQUES PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

PSD@
MR

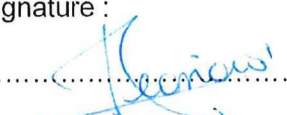
GRUPE : PSD@

ayant obtenu 13 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :


NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
SAMPAOLI	Vincent	22/10/1968
COSTANTINI	Benjamin	20/10/1986
EERDEKENS	Claude	13/05/1942
CRUSPIN	Sandrine	30/05/1973
EERDEKENS	Jean-Frédéric (Jules)	19/11/1977
SERESSIA	Marie (Marie-Luce)	04/04/1964
HAVELANGE	Hélène	12/08/1981
BADOT	Christian	31/12/1956
RASQUIN	Philippe	13/04/1949
GOOSSENS	Kevin (Goost)	05/05/1985
BOUCHAHROUF	Yassine	03/11/1999
BODART ¹	Christine	06/04/1973
GIOT	Claude (Claudy)	04/03/1968
SIMON-CASTELLAN	Rosa (Rose)	25/06/1942

¹ La présente signature est affectée de la condition suspensive de la prestation de serment en qualité de membre effectif du Conseil en remplacement de Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, conformément aux dispositions de l'article L1125-3 du CDLD.

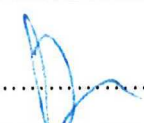
1^{er} Echevin

Nom :	LEONARD		
Prénom :	Françoise		
Sexe :	féminin	Nationalité :	belge
		Signature :	

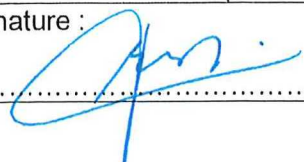
2^e Echevin

Nom :	COSTANTINI		
Prénom :	Benjamin		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

3^e Echevin

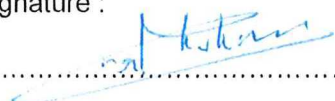
Nom :	MAGNEE		
Prénom :	Isabelle		
Sexe :	féminin	Nationalité :	belge
		Signature :	

4^e Echevin

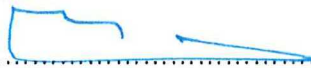
Nom :	CRUSPIN		
Prénom :	Sandrine		
Sexe :	féminin	Nationalité :	belge
		Signature :	

--	--

5^e Echevin

Nom :	VAN KERCKHOVE		
Prénom :	Martin		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

Président du CPAS

Nom :	EERDEKENS		
Prénom :	Claude		
Sexe :	masculin	Nationalité :	belge
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

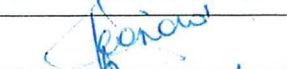



Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²



Pour le Groupe : Psd@.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
SAMPAOLI	Vincent	
COSTANTINI	Benjamin	
EERDEKENS	Claude	
CRUSPIN	Sandrine	
EERDEKENS	Jean-Frédéric (Jules)	
SERESSIA	Marie (Marie-Luce)	
HAVELANGE	Hélène	
BADOT	Christian	
RASQUIN	Philippe	
GOOSSENS	Kevin (Goost)	
BOUCHAHROUF	Yassine	
BODART ²	Christine	
GIOT	Claude (Claudy)	
SIMON-CASTELLAN	Rosa (Rose)	

Pour le Groupe : MR.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LEONARD	Françoise	
MAGNEE	Isabelle	
VAN KERCKHOVE	Martin	
NAVEZ	Camille	

² La présente signature est affectée de la condition suspensive de la prestation de serment en qualité de membre effectif du Conseil en remplacement de Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, conformément aux dispositions de l'article L1125-3 du CDLD.

TARPATAKI	Françoise	
REMSON	Sébastien	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

Signature du Directeur général :

¹ Lister les groupes politiques

² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

